



Cruelles archives

L'infâme Bedouin

13 floréal an II, l'arbre de la Liberté placé au cœur du village est retrouvé abattu. L'acte fortement symbolique est insupportable à la jeune République française. En pleine Terreur, le châtement sera expéditif et brutal : 63 exécutions, le village brûlé et la commune rayée de la carte.

Mère indigne !

Le 22 mai 1829, la police fait une terrible découverte à Avignon dans un local de la Vice-gérance. Un enfant chétif de 6 ans est retrouvé chez sa mère, attaché, une corde autour du cou, dévêtu et couché à terre sur de la paille. Elle sera condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

Alix et Petit Louis, les amants assassins

En 1865, à Simiane dans les Basses Alpes, Alix et Louis sont amants. Seulement elle est mariée à Joseph. Qu'à cela ne tienne, il sera supprimé lors de son passage à Gignac.

Nicolini, la terreur des Bouges

C'est en 1930 que Michel Nicolini part de Bastia pour s'installer à Avignon. Là, il se livre au proxénétisme avec son cousin Forni. La guerre des territoires et la vengeance l'entraîneront à commettre deux meurtres de femmes. Il terminera sur l'échafaud.

Epouvante à
Carpentras

Mercredi 21 Avril 1886

République Française. — Liberté, Égalité, Fraternité.

N° 1354.

Le Réveil du Midi

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE PARAISSANT LES MERCREDI, VENDREDI ET DIMANCHE

LE NUMÉRO
10 cent.

Chronique Régionale

CARPENTRAS

On nous écrit :

Samedi une jeune fille de 7 ans, appartenant à M. Danis Roux, jardinier à Carpentras, a été violée et étranglée ensuite, dans des circonstances particulièrement horribles.

Le corps de cette pauvre enfant a été ensuite recouvert de feuilles, et le coupable, assisté d'un voisin, est venu lui-même annoncer au commissaire de police cette trouvaille.

Immédiatement, le procureur de la République et les membres du parquet se sont rendus sur les lieux, à 300 mètres de la porte de Mazan, au lieu dit des Saffres.

La justice s'est trouvée en présence du cadavre de cette malheureuse enfant, dont le corps était encore chaud.

Grâce à l'activité déployée par M. Galzin, procureur de la République, le coupable a pu être arrêté immédiatement.

Il a avoué son crime prétendant qu'il était ivre, et il a signé sa déclaration.

Les gendarmes l'ont emmené à la maison d'arrêt, au milieu d'une foule énorme et si exaspérée qu'elle lui aurait certainement fait un mauvais parti sans l'énergie de ses gardiens.

La Cour a condamné et condamnera ledit
Giroux (Thyphile, âgé de 21 ans, sans profession
né à Orange (Vaucluse) résidant à Carpentras
canton de Mazan) à la peine de Mort et
ses frais ainsi qu'à l'égard de quatre autres
quant à leur forme l'arrêt sera communiqué
Dès que l'arrêt sera communiqué
et affiché dans les formes déterminées par la
loi.

Charles Monneron, procureur de la
République et l'écritain dudit arrêt.

Monsieur le juge et procureur à Carpentras
au palais de justice le trente octobre
ont tenu leur quatre vingt sixième session
publique de la Cour d'assises de département
de Vaucluse, au siège de Monsieur
Fouquet, conseiller à la Cour d'appel
de Nîmes, président, Desvallières
et Lafont, vice-président et juges au
tribunal civil de Carpentras, assesseurs.

Fuyez cette
femme comme
une pestiférée

HIER J'AI ADRESSÉ LE
MAGNIFIQUE IMPRIMÉ CI-JOINT
AUX CAFFETIERS: SÉPOLX,
SIROP, GORDONNERY,
BLAY, LONG TETON,
H. CHARLES,
AUX COIFFEURS: MAILLET,
MONIER, TRANCHIER,
PEYROL, ROUST AUX ÉPICES,
CLEMENT, LINTAUD, MARI-
ANCE VEUVE AUGIER

Le jeune LOUVE, comme la vieille PANTHÈRE,
ne rassasie jamais ses insatiables desirs, et, après son
repas elle a plus faim qu'après un dîner.

Ses lèvres charnues, ses narines échauffées et son
regard enflammé dénotent chez elle ce violent amour
de la chair.

Le vice est contagieux.

Paris le 27 Février 1894
102

Monsieur le Procureur de la République

Je soussigné Louis Bouscassier, demeurant et
habitant à Vaison, Vaucluse, fils de Monsieur le
bourgeois et Madame Marie Barre, de
Paris, me souviens de vous qu'il me fut
adressé par vous, Monsieur le Procureur de la
République, une lettre contenant les
désirs de votre Excellence et de votre
autorité, par laquelle je me suis vu
convoqué à l'audience de votre
Monsieur le Procureur de la République de
Vaison, le 27 Février 1894, pour
me soumettre à votre Excellence
dépensés par moi sur un certain nombre.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur de la
République, mes respectueuses salutations et
l'assurance de mon dévoué service.

Louis Bouscassier

304/383 AGEN

Vengeance
Je suis un homme qui
ne se laisse jamais
avoir et je ne
suis pas un
homme qui
se laisse
avoir.

La vie de cet monde
est la plus chagrin,
aux jeunes de cet monde
et au cœur véral, per-
vertie et empoisonnée
par la corruption de ce
monde, n'a jamais été et
ne sera jamais qu'un
tasse d'opprobres et
d'infamies. Les symbo-
les de cette misérable
existence de ce monde
sont un ardent baiser
que le mariage rendrait
plus violent en core et ne
manquerait pas à l'ex-
emple de de ce monde et
ignoble mère de faire
coco le mari le plus
enfamé. Deux fois sa
mère lui a démontré
le vaine engrené des
œuvres de l'époux

Sépulture de l'infamie
Monsieur Picard, le docteur
de l'infamie

le Royer, de même Vie-
lette d'ore, de tailleur
Pascal, de facteur A. Ab-
bat, etc.
On peut facilement s'en
rendre un compte, et
est lui ton hant le gros
ombé. Rien n'est plus
facile. Elle se rouvera
touture au premier
moment. En somme
c'est une y lui des éli-
oaté, indigne comme sa
mère de faire une
épreuve, sachant dis-
tincter son caractère et
ses sentiments de mille
manières et capable de
tromper la surveillance
la plus active

Fuyez donc cette femme
comme une pestiférée



L'infâme
Bedouin

LIBERTÉ,



91 floréal an 2.
ÉGALITÉ,

OU LA MORT.

PROCLAMATION DU TRIBUNAL CRIMINEL DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE,

Chargé de se transporter à **Bédouin**, par Arrêté du Représentant
du Peuple, **MAIGNET**, du 17 Floréal, pour y juger
révolutionnairement les prévenus de contre-révolution, qui,
dans la nuit du 12 au 13 du courant mois Floréal, ont abattu
l'Arbre de la liberté, arraché et traîné dans la boue les Décrets
de la Convention nationale.

CITOYENS,

Arrêtés dans une Commune rebelle pour 7 autres la
Nuit du 12 au 13 Floréal.
Nécessité d'élucider à la vue d'un peuple qui s'éveille la
République, et de l'indiquer le plus énergiquement à la
Liberté.
Considérant que le mande de Comparution révolutionnaire
n'a pu être exécuté à Bédouin, et que des hommes de main public ont
réussis à empêcher la justice de s'exercer dans cette commune
par suite de la rébellion de la Commune rebelle, et que l'arbre
de la Liberté a été abattu, et les Décrets de la Convention
traînés dans la boue.
Considérant également qu'il est de l'intérêt de la République
de punir les auteurs de ces crimes, et de servir l'exemple
à d'autres communes.
Que le nom de l'Arbre de la Liberté est un des symboles
de la République, et que son abattage est un acte de
trahison et de rébellion.
Que le nom de l'Arbre de la Liberté est un des symboles
de la République, et que son abattage est un acte de
trahison et de rébellion.
Que le nom de l'Arbre de la Liberté est un des symboles
de la République, et que son abattage est un acte de
trahison et de rébellion.

Arrêtés dans une Commune rebelle pour 7 autres la
Nuit du 12 au 13 Floréal.
Nécessité d'élucider à la vue d'un peuple qui s'éveille la
République, et de l'indiquer le plus énergiquement à la
Liberté.
Considérant que le mande de Comparution révolutionnaire
n'a pu être exécuté à Bédouin, et que des hommes de main public ont
réussis à empêcher la justice de s'exercer dans cette commune
par suite de la rébellion de la Commune rebelle, et que l'arbre
de la Liberté a été abattu, et les Décrets de la Convention
traînés dans la boue.
Considérant également qu'il est de l'intérêt de la République
de punir les auteurs de ces crimes, et de servir l'exemple
à d'autres communes.
Que le nom de l'Arbre de la Liberté est un des symboles
de la République, et que son abattage est un acte de
trahison et de rébellion.
Que le nom de l'Arbre de la Liberté est un des symboles
de la République, et que son abattage est un acte de
trahison et de rébellion.
Que le nom de l'Arbre de la Liberté est un des symboles
de la République, et que son abattage est un acte de
trahison et de rébellion.

A CARPENTRAS, chez J. A. PROYET, Imprimeur du Tribunal criminel du Département de Vaucluse.

ÉGALITÉ, LIBERTÉ.

JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE.

Qui déclare en état de contre-révolution la Commune
infâme de **BÉDOVIN**, chef-lieu de Carpentras,
Condanne à la peine de mort soixante-trois
habitants de ladite commune
Déclare que **Louis-Alphonse Rameaud**, ci-devant
noble, chevalier seigneur d'Archimbaud, baron
de Mougner,
Jean-Louis Rameaud, fils,
Etienne V'ail,
Thomas Gerbaud,
Jérôme Gerbaud, } frères,
Joséph Gerbaud,
Alexandre-Théodore, dit **Château**, père,



Alix et Petit Louis : Les amants assassins



Illustration de l'assassinat de Joseph Bland
Revue de l'école de Joseph Bland

Questions

1^{re} Question

Sur quel homme et une tentative
devant Dieu et devant les hommes,
la Déclaration de jury est :

Maurel, Louis Joseph, dit
Petit Louis, accusé, est-il coupable
d'avoir, à Gignac (vauchoux) le
10 Octobre 1869 commis un
meurtre volontaire sur la
personne de M^r Joseph Bland? — Oui ou Non?

2^e

Bartholay, Marie Dorothee
dite Alex, veuve Bland, accusée,
est-elle coupable de complicité
d'un meurtre volontaire spécifié
mentionné dans la précédente
question pour avoir, en 1869,
procédé à l'action de femme
par promesses, machinations ou
artifices coupables, provoqué à
l'action de femme des instructions
pour la commettre? — Oui ou Non?

Mère indigne !



Engraving of a child in a room, with text describing the scene and the child's condition.

21, Guichon d'aine

" Condamné aux fers envers l'état envers l'usage par
 A Condamné & Condamné l'adite
 Jourdan N. Meilleret, Cofflatien, né à
 (bas des Alpes) Dominic à Arignon, à la peine
 Cravaux servis à perpétuité et aux fers envers l'état
 Ordonne qu'avant de subir sa peine lesdits jours
 N. Meilleret sera attaché au carcan sur la principale
 place publique de corporation, qu'elle y demeurera
 exposé aux regards de peuple durant une heure
 ayant au dessus de sa tête un écriteau portant, en
 caractères gros & lisibles, son nom, sa profession
 son domicile, sa peine et le casu de sa condamne
 et qu'elle y sera ensuite flétrie par la publicité
 d'une empreinte portant les lettres T. P. avec un
 brûlure sur l'épaule droite.
 Ordonne que le présent arrêt sera imprimé et
 dans trois semaines pour la loi à exécuter à la
 diligence des procureurs du roi.
 Ainsi jugé & prononcé à Corporation au palais
 de justice, en audience publique le 28 août 1793
 du département de Vaucluse le sept août mil
 cent quatre vingt neuf, à une heure d'audience, présent
 Messieurs D'oliviers, consuls à la Cour Royale
 mêmes, président, Morand, chevalier de la légion
 d'honneur, président du tribunal de première instance



Photo à l'avis personnel de
MICHEL NICOLINI
né le 26 février 1897, à Sospel (Corse)

Nicolini: la terreur des Bouges

P. V. n° 471 - Sud

du 20 - 10 - 1934.

Affaire Nicolini Michel dit Michel le Corse
Tentative de meurtre

Avignon le 20 Octobre 1934
Le Commissaire de Police

Laureau
AVIGNON

